



Mairie de Combs-la-Ville  
Place de l'Hôtel de Ville  
CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

## **A R R E T E n° 2023 / 491 - A**

### **CROSS - CACV ATHLETISME - 2023**

LE MAIRE,

- VU Les articles L.213-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux libertés des communes,
- VU Le Code de la Route et notamment les articles R225, R 44, R417-10, R 417-11, L325-1 et suivant
- VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU Le Code Pénal et notamment son article R 610-5
- VU L'arrêté municipal 2016/38A relatif au stationnement abusif,
- CONSIDERANT Qu'il importe de règlementer la circulation et le stationnement sur et autour du circuit du Cross organisé par le CACV Athlétisme dimanche 17 décembre 2023

### **ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Le dimanche 17 décembre 2023, de 6h à 16h, le CACV Athlétisme est autorisé à occuper la voie publique sur le parcours de la manifestation, et principalement sur les pistes piétons et cycles ainsi que sur les différents chemins du parc Jacques Chirac.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement est interdit et considéré comme gênant Avenue de La Forêt à partir du carrefour rue des Etriviers / Avenue de la Forêt jusqu'à la fin du chemin vicinal n°9 du samedi 16 décembre 2023 à 18h au dimanche 17 décembre 2023 à 16h.
- ARTICLE 3 :** La circulation est interdite Avenue de La Forêt à partir du carrefour rue des Etriviers / Avenue de la Forêt jusqu'à la fin du chemin vicinal n°9 le dimanche 17 décembre 2023 de 6h à 16h.

- ARTICLE 4 :** Les véhicules des organisateurs de l'épreuve et les véhicules de secours sont autorisés à circuler et à stationner sur les parkings du Parc Jacques Chirac et sur le tronçon rue de la Clairière/avenue de la Forêt jusqu'à la fin du chemin vicinal n° 9
- ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire temporaire sera fournie par les services techniques de la commune.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 30 Novembre 2023



**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**